

RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2011



*Ensemble
contre
la peine
de mort*

Iran Human Rights

www.abolition.fr

www.iranhr.net



INTRODUCTION

La vague d'exécutions, qui avait débuté en Iran en juin 2009 après les élections, continue à un rythme croissant. D'après ce rapport, le total des exécutions en 2011 est le plus élevé depuis la fin des années 1980. Les autorités iraniennes persistent à exécuter plusieurs centaines de prisonniers sous prétexte de lutter contre le trafic de drogue. Parmi les personnes exécutées pour trafic de drogue en 2011, nous trouvons trois femmes, toutes mères d'enfants dépendants, qui ont fait l'objet de procès inéquitables et ont été exécutées. La famille d'une de ces femmes n'a pas eu les moyens de couvrir les frais de son enterrement.

Ce qui distingue ce rapport 2011 de ceux des années précédentes est l'augmentation dramatique du nombre des exécutions publiques. En effet, le nombre des exécutions publiques en 2011 en Iran est au moins trois fois supérieur à la moyenne des années précédentes.

Il n'y a aucune indication sur la question de savoir si la machine à tuer des autorités iraniennes va ralentir en 2012. Pendant les deux premières semaines de janvier 2012, il y a eu en moyenne 3 ou 4 personnes exécutées par jour en Iran. Au 19 janvier, 10 exécutions publiques avaient eu lieu. Dans le même temps, les autorités iraniennes menacent d'exécuter toujours plus de gens pour « d'autres » crimes. Récemment, la Cour suprême iranienne a confirmé la sentence de mort d'un citoyen canadien né en Iran et résidant dans le pays, Saeed Malekpour, pour avoir mis en ligne des sites Internet « obscènes ». Son exécution est désormais imminente. Par ailleurs, il apparaît que Sakineh Mohammadi Ashtiani, mère de deux enfants, âgée de 43 ans dont la condamnation à la lapidation avait été suspendue grâce à une campagne internationale, risque à nouveau d'être exécutée. Un juge iranien a déclaré que la condamnation à lapidation a été commuée en une condamnation à mort par pendaison. Dans le rapport 2011, IHR présente un dossier, celui d'une femme qui avait été condamnée à mort par lapidation et qui a finalement été exécutée par pendaison.

Mahmoud Amiry-Moghaddam, le porte-parole d'IHR, commente ce rapport : « L'augmentation dramatique du nombre des exécutions montre que le régime iranien est, plus que jamais, déterminé à répandre la peur afin de prolonger sa survie. En règle générale, la peine de mort, et les exécutions publiques en particulier, est l'instrument le plus important du régime iranien pour entretenir la peur dans la société ». Il ajoute : « Nous implorons la communauté internationale de se focaliser spécifiquement sur les violations des droits de l'homme en Iran, en particulier sur la peine de mort et de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme à la machine à tuer du régime iranien. »

L'ensemble des informations contenues dans ce rapport est basé sur le nombre d'exécutions publié par les autorités iraniennes. Néanmoins certains chiffres sont issus de rapports et de sources fiables. Ces deux dernières années, IHR a constaté que la proportion du nombre des exécutions qui n'est pas annoncé par les autorités iraniennes, est plus importante que ce qui avait été anticipé. Une partie significative de ce rapport a été préparée avec le concours d'individus qui, malgré les risques, ont fourni des informations de grande valeur afin que ce rapport soit le plus proche possible de la réalité.

SOURCES

Ce rapport est basé sur les informations des autorités iraniennes comme source principale. 62 % des exécutions rapportées ici ont été annoncées par les agences de presse gouvernementales, les quotidiens et les déclarations faites par des personnalités de haut rang de la justice iranienne. Comme l'année passée, IHR a reçu des informations concernant un très grand nombre d'exécutions qui n'a pas été annoncé par les sources officielles iraniennes. De nombreux cas sont communiqués directement à IHR (par un témoin direct, un membre de la famille, un avocat ou des sources au sein de la justice) ou nous parviennent via d'autres associations de défense des droits de l'homme. Le rapport annuel ne prend pas en compte les cas non officiels, que si ceux-ci sont confirmés par au moins deux sources indépendantes.



LA PEINE DE MORT EN IRAN EN 2011

QUELQUES CHIFFRES

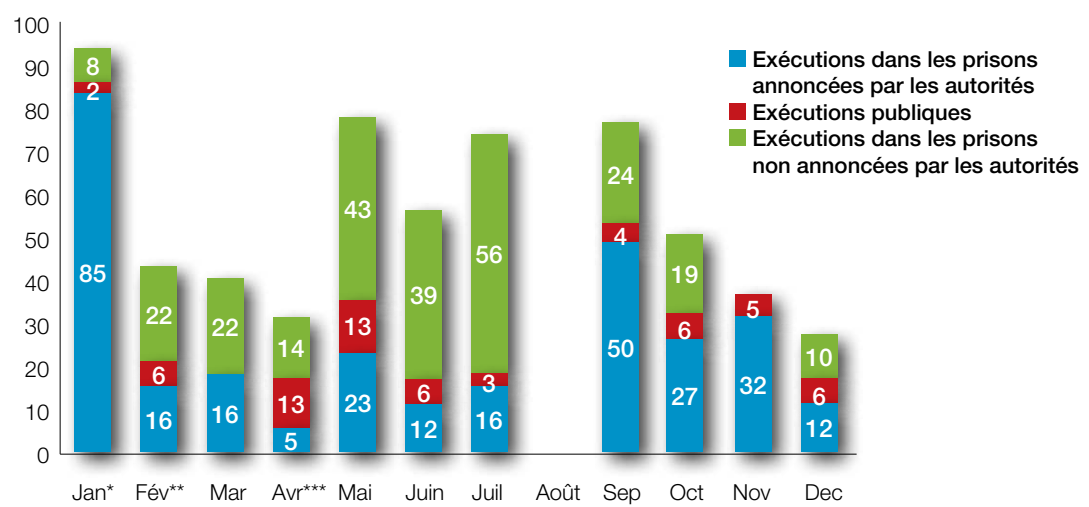
- Au moins **676** personnes exécutées selon le rapport annuel 2011 d'IHR.
- **416** de ces 676 exécutions (**62 %**) ont été annoncées par les **autorités iraniennes**.
- **65 exécutions** ont eu lieu en public, le chiffre le plus élevé d'exécutions publiques de ces 10 dernières années.
- Au moins **4 condamnés, mineurs au moment des faits**, ont été exécutés en Iran en 2011.
- Au moins **16 femmes** ont été exécutées en 2011. 13 de ces exécutions n'ont pas été annoncées par les autorités.
- **3 jeunes hommes** ont été exécutés pour acte homosexuel (**sodomie**).
- 1 homme a été exécuté pour « **apostasie** ».
- Au moins **1 femme** condamnée à mort par lapidation pour **adultère** a été pendue.
- IHR a reçu des informations sur des exécutions « **secrètes** » ou « **officieuses** » dans plus de **15 prisons iraniennes**.
- Plus de 70 exécutions communiquées à IRH **ne sont pas incluses** dans le rapport annuel à cause du manque de confirmation de certains détails.

2011 : LE NOMBRE LE PLUS ÉLEVÉ D'EXÉCUTIONS PAR AN DEPUIS CES 10 DERNIÈRES ANNÉES

SOURCE : AMNESTY INTERNATIONAL (AI) ET IRAN HUMAN RIGHTS (IHR)

- | | |
|-------------------|---|
| • 2000 : 165 (AI) | • 2006 : 177 (AI) |
| • 2001 : 75 (AI) | • 2007 : 317 (AI) |
| • 2002 : 316 (AI) | • 2008 : 350 (IHR), (346 ; AI) |
| • 2003 : 154 (AI) | • 2009 : 402 (IHR), (388 ; AI) |
| • 2004 : 108 (AI) | • 2010 : 546 (IHR) (ajusté à 646) |
| • 2005 : 94 (AI) | • 2011 : 676 (IHR) : officielles : 416, non officielles : 260 |

VUE D'ENSEMBLE MENSUELLE DES EXÉCUTIONS OFFICIELLES ET CONFIRMÉES EN 2011



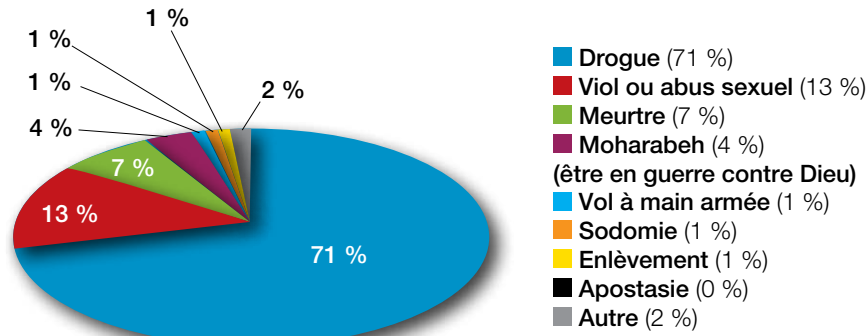
De nombreuses informations sur les exécutions secrètes ou officieuses pendant les quatre derniers mois de l'année 2011 n'ont toujours pas été confirmées et ne sont, par conséquent, pas incluses ici.
 * 40 exécutions de janvier et février 2011 au sud de Khorasan ne sont pas incluses dans ce diagramme.
 *** 13 exécutions qui ont eu lieu dans l'enceinte de la prison de Vakilabad à Mashhad pendant la période de mars à juin ne sont pas incluses dans ce diagramme.



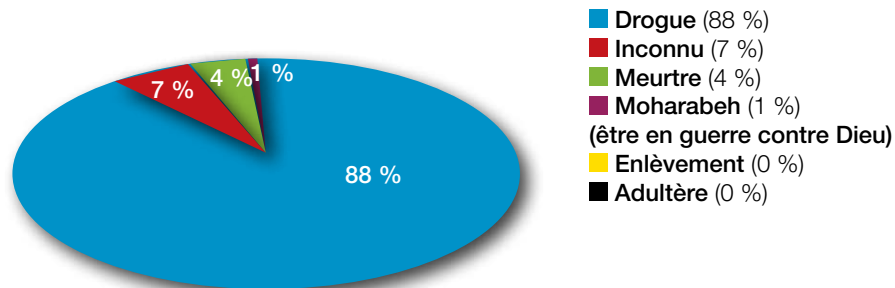
LES CHEFS D'INCULPATION

Le diagramme présente la fréquence à laquelle les chefs d'inculpation sont utilisés par les autorités iraniennes. Notez que seules les exécutions confirmées par les médias iraniens sont présentées ci-après.

Chefs d'inculpation officiels



CHEFS D'INCULPATION UTILISÉS POUR LES EXÉCUTIONS OFFICIEUSES





TRAFIC DE DROGUE

Comme pour les années précédentes, le trafic de drogue a été le chef d'inculpation le plus utilisé dans les cas des personnes exécutées en 2011 en Iran. Entre 70 et 80 % des personnes exécutées en Iran en 2011 avaient été jugées pour trafic de drogue et condamnées à mort par des tribunaux révolutionnaires. Ces procès se sont déroulés à huis clos et on ne sait pas si l'accusé a pu, ou non, être assisté par un avocat. Comme les identités de la plupart des personnes exécutées n'ont pas été révélées, il est impossible de confirmer les chefs d'inculpation. En 2011, il y a eu au moins une personne, qui avait été arrêtée et condamnée à mort pour avoir participé aux manifestations contre le régime, mais qui a ensuite été exécutée pour trafic de drogue (voir cas n° 2). IHR ne peut pas éliminer le fait que plusieurs cas similaires puissent exister parmi les personnes exécutées pour trafic de drogue.

Les chiffres présentés dans ce rapport correspondent aux chiffres publiés par Amnesty International en décembre 2011 « Addiction à la peine de mort ».

IHR a reçu des informations indiquant que parmi les exécutés, nombreux sont ceux qui n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Les cas sont :

Cas n° 1: Exécutée pour trafic de drogue:

Trois femmes – Leila Hayati, Hourieh Sbahi et Roghieh Khalaji et deux hommes – Mostafa Ahmadi et Ghanbar Shojaei – avaient été arrêtés en janvier 2009 et mis en examen pour possession et trafic de drogue. Ils n'ont pas eu accès à un avocat lors de leurs interrogatoires, et ont été jugés et condamnés à mort par la deuxième Cour du tribunal révolutionnaire de Hamedan, sans aucun droit de faire appel. Laila Hayati a été exécutée le 28 septembre, alors que les quatre autres ont été exécutés le 8 octobre. Aucune de ces exécutions n'a été annoncée par les sources officielles iraniennes.



Laila Hayati (29 ans), mère célibataire d'un enfant de 8 ans, avait été arrêtée en 2009 pour avoir présenté à un dealer une personne qui souhaitait acheter de la drogue. Elle a ensuite été jugée pour avoir vendu 7 kg de drogue, et malgré son rejet de cette accusation ainsi que sa situation financière qui indiquaient qu'elle ne pouvait être en mesure d'acheter et de revendre une telle quantité de drogue, elle a été condamnée à mort. Avant son exécution, elle a déclaré au procureur : « vous savez que c'est une innocente qui va être exécutée ». Leila n'a pas pleuré ou imploré pour sa vie.

Hourieh Sabahi (35 ans), mère célibataire de cinq enfants, dont l'un d'entre eux est handicapé, et **Roghieh Khalaji** (32 ans), mère célibataire d'un fils de 12 ans et d'une fille de 10 ans lors de son arrestation, la famille d'Hourieh n'a pas eu les moyens de couvrir les frais d'enterrement après l'exécution.

Ceux-ci ne sont que des exemples parmi des centaines d'autres qui ont été exécutés pour « trafic de drogue ».

Cas n° 2: Arrêtée lors d'une manifestation mais exécutée pour trafic de drogue



Zahra Bahrami : une femme irano-néerlandaise qui avait été arrêtée lors des manifestations en décembre 2009 et condamnée à mort pour « Moharebeh » (en guerre contre Dieu). Alors qu'elle était en prison, les autorités l'ont accusée de trafic de drogue et l'ont condamnée à mort. Elle a été pendue en janvier 2011, condamnée pour trafic de drogue.



EXÉCUTION POUR ACTES HOMOSEXUELS (SODOMIE)

Lien (en français) <http://iranhr.net/spip.php?article2236>

L'agence de presse gouvernementale iranienne ISNA a rapporté que trois des personnes exécutées avaient été condamnées à mort par le tribunal révolutionnaire d'Ahvaz, **condamnées pour des actes « illégaux » contre la Sharia, selon les articles 108 et 110 du Code pénal iranien islamique**. Les articles 108 et 110 du Code pénal iranien islamique font partie du chapitre concernant les châtiments de « Hadd » contre la sodomie. **L'article 108 dit: « La sodomie (ou Lavat) est un rapport sexuel entre hommes », et l'article 110 dit: « Le châtiment pour sodomie est la mort; le juge de la Sharia décide la méthode de mise à mort. »**

Le porte-parole d'Iran Human Rights (IHR), Mahmood Amiry-Moghaddam, qui condamne ces exécutions, a déclaré: « Les exécutions pour sodomie qui ont eu lieu hier sont des cas très rares ou les autorités iraniennes admettent avoir exécuté des hommes condamnés pour des pratiques homosexuelles. » Il a ajouté: « Normalement, les autorités iraniennes présentent ces condamnations pour des faits de viol, alors que cela n'a pas été le cas cette fois-ci. »

Le châtiment pour homosexualité, selon le nouveau Code pénal islamique, est la flagellation ou la peine de mort:

Article 233: la personne qui a joué un rôle actif (dans l'acte de sodomie) sera flagellée 100 fois si l'acte sexuel était consensuel et que cette personne n'est pas mariée, mais la personne qui a joué un rôle passif sera condamnée à mort, quel que soit son statut marital. Si la personne active n'est pas musulmane et que la personne passive l'est, les deux seront condamnés à mort.

Article 236-237: Les actes homosexuels (excepté la sodomie) seront punis de 31 à 99 coups de fouet (aussi bien pour les hommes que pour les femmes).

Article 238: Une relation homosexuelle entre femmes qui a donné lieu à un contact des parties génitales sera puni de 100 coups de fouet.

MOHAREBEH

Moharebeh (en guerre contre Dieu) est un terme fréquemment utilisé par les autorités iraniennes contre ceux qui sont impliqués dans la lutte armée contre le régime ou qui ont des contacts avec de tels groupes. Voici quelques uns de ceux qui ont été condamnés pour Moharebeh de par leur contact à des groupes de l'opposition:

-
- **Jafar Kaemi et Mohammad Ali Haj Aghaei**: tous deux condamnés pour Moharebeh de part leurs contacts avec l'organisation interdite Mojahedin-e-Khalgh (MEK/MKO). Ils auraient rendu visite à leurs enfants qui étaient au camp d'Ashraf, participé aux manifestations post-électorales et envoyé des photos et des rapports sur les manifestations à des sources du MKO à l'extérieur du pays. Ils ont été exécutés dans l'enceinte de la prison d'Evin à Téhéran le 24 janvier.
 - **Hossein Khezri**, condamné pour Moharebeh, à cause de son appartenance à l'organisation kurde interdite PJAK. Il a été exécuté dans l'enceinte de la prison d'Urmia le 15 janvier.
 - Un membre du parti démocrate kurde interdit a été exécuté dans l'enceinte de la prison d'Urmia le 26 janvier.
-

APOSTASIE



D'après une agence de presse gouvernementale, un homme, identifié comme « Ali Ghorabat » également connu sous le nom de « Saed » a été pendu le 26 janvier après avoir été condamné pour apostasie car il déclarait être en contact avec Dieu et être le 12^e Imam Shiiite. Il a été exécuté dans l'enceinte de la prison de Ahvaz. D'après plusieurs sources, l'homme est un ancien commandant du régiment des gardes de la révolution islamique qui avait critiqué la République islamique.

EXÉCUTIONS DE MINEURS AU MOMENT DES FAITS

L'Iran continue de pratiquer les exécutions de mineurs au moment des faits. Au moins quatre personnes ont été condamnées à mort pour des crimes qu'elles auraient commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. Deux d'entre elles avaient 17 ans lors de leur exécution. Deux autres mineurs ont été exécutés en 2011 d'après des sources officielles, mais IHR n'a pas encore la confirmation de leurs âges.



Photo : Amin Karani FARS NEWS AGENCY

1. Alireza Molla-Soltani (17 ans)

Alireza Molla-Soltani a été pendu en public le 21 septembre 2011.

L'agence de presse gouvernementale Fars a rapporté qu'avant sa pendaison au bout d'une grue, Alireza a pleuré et demandé pardon, il a imploré sa mère et plusieurs personnalités religieuses.

Alireza Molla-Soltani était né en décembre 1993, il était toujours mineur à la date de son exécution. Après l'exécution, Ali Rezwani, le représentant de la justice qui était présent, a déclaré aux journalistes que : « selon la Sharia, Alireza n'était pas mineur, car nous utilisons le calendrier de la lune et que les années sont plus courtes ».

2. A. N. : condamné pour viol et meurtre en 2008, il avait 17 ans. Il a été pendu en public le 21 avril avec trois autres personnes à Bandar Abbas. Source : médias iraniens

3. H. B. : impliqué dans la même affaire que A. N., il avait 17 ans au moment du crime. Il a été pendu en public le 21 avril avec trois autres personnes à Bandar Abbas. Source : médias iraniens

4. Hamid Hashemi (16 ans) : appartenant à la minorité arabe d'Ahwas, il aurait été exécuté, d'après les News d'Ahwas, dans l'enceinte de la prison d'Ahwas avec cinq autres personnes pour avoir participé à une manifestation. Source officielle.

5. Vahid M. : exécuté pour trafic de drogue le 18 septembre d'après l'agence de presse gouvernementale ISNA. Identité : Vahid Moslemi, citoyen afghan qui, d'après l'association de défense des droits de l'homme « Human Rights and Democracy Activists in Iran » (HRADI), était mineur au moment de son arrestation (Age non confirmé par IHR).

6. Mohammad N. : exécuté en même temps que Vahid et vingt autres prisonniers le 18 septembre (ISNA). Identité complète : Mohammad Nourozi, citoyen afghan et mineur lors de son arrestation selon HRADI (Age non confirmé par IHR).

L'Iran a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui interdit la peine de mort pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans. Mais dans la loi pénale iranienne islamique, l'âge légal est de 19 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons. Dans le nouveau code pénal, qui a été ratifié récemment par le Conseil des Gardiens, des modifications ont été faites en ce qui concerne la peine de mort pour les mineurs. Néanmoins, selon l'article 90 de la nouvelle loi, une peine de mort peut être prononcée pour un mineur qui aurait atteint la « maturité », si il ou elle a commis un crime considéré comme « se prendre pour Dieu » et par conséquent une peine plancher peut être appliquée (telle que pour la sodomie, le viol, le vol, la fornication, l'apostasie et la consommation d'alcool pour la troisième fois). C'est alors à la discrétion du juge de décider si le mineur a atteint une maturité nécessaire pour ensuite requérir la peine de mort à son encontre.



LES FEMMES

Seulement trois des 16 exécutions de femmes en 2011 ont été rapportées par les autorités iraniennes. Les autres exécutions ont été rapportées par des sources fiables.

La tendance indique que les autorités iraniennes n'annoncent pas les exécutions de femmes afin d'éviter d'attirer l'attention au plan international car l'expérience a démontré que celle-ci est plus sensible aux exécutions de femmes.

Cas:

1. Zara Bahrami: exécutée le 28 janvier dans l'enceinte de la prison d'Evin à Téhéran, citoyenne irano-néerlandaise. Chef d'inculpation: trafic de drogue. Arrêtée pour son rapport avec les manifestations contre le régime, puis condamnée à mort pour Moharebeh. (Source: agence de presse gouvernementale).
 2. Non identifiée (N.I.): exécutée le 28 février dans l'enceinte de la prison d'Urmia. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: HRANA).
 3. (N.I.): exécutée le 28 février dans l'enceinte de la prison d'Urmia. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: HRANA).
 4. Adiva Mirza Soleiman: exécutée le 14 mars à Téhéran, juive. Chef d'inculpation: inconnu. (Source: HRANA).
 5. (N.I.): exécutée le 14 mars à Téhéran. Chef d'inculpation: inconnu. (Source: HRANA).
 6. (N.I.): exécutée le 14 mars à Téhéran. Chef d'inculpation: inconnu. (Source: HRANA).
 7. (N.I.): exécutée le 14 mars à Téhéran. Chef d'inculpation: inconnu. (Source: HRANA).
 8. (N.I.): exécutée le 24 mai dans l'enceinte de la prison de Vakilabad à Mashhad. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: ICHR).
 9. (N.I.): exécutée le 24 mai dans l'enceinte de la prison de Vakilabad à Mashhad. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: ICHR).
 10. Begam N.: exécutée le 20 juillet dans l'enceinte de la prison de Rafsanjan. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: ISNA, agence de presse gouvernementale).
 11. Leila Hayati: 29 ans, exécutée le 28 septembre à Hamedan. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: IHR).
 12. Samaneh Mohammad Beigi: exécutée le 3 octobre à Rasht. Chef d'inculpation: adultère, condamnée à mort par lapidation, mais pendue. (Source: IHR).
 13. Roghiyeh Khalaj: 32 ans, exécutée le 5 octobre à Hamedan. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: IHR).
 14. Horiyeh Sabahi: 35 ans, exécutée à Hamedan. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: IHR).
 15. (N.I.): exécutée le 29 novembre dans l'enceinte de la prison de Kermanshah. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: Fars, agence de presse gouvernementale).
 16. Nahid A.: exécutée le 24 décembre dans l'enceinte de la prison d'Urmia. Chef d'inculpation: trafic de drogue. (Source: Agence de presse Mukiran).
-



LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES

En 2011, les autorités iraniennes ont effectué un nombre record d'au moins 66 exécutions publiques. Six de ces exécutions n'ont pas été annoncées par les autorités iraniennes.

La plupart des personnes exécutées en public avait été condamnées pour viol ou abus sexuel (30 des 66 exécutions), suivi par 16 pour meurtre, 10 pour Moharebeh ou vol à main armée, 6 pour trafic de drogue et 1 pour enlèvement.

Lors d'au moins deux exécutions publiques, celles-ci ont été faites par des civils (à titre de qesas ou rétribution).



Un jeune garçon a été utilisé pour tirer la chaise sur laquelle Mehdi Faraji (condamné pour meurtre) se tenait afin que la pendaison ait lieu. La photo ci-dessus montre le garçon (sous la flèche) alors que celui-ci provoque l'exécution.

Les autorités iraniennes disent : « Qesas (rétribution) est le droit démocratique du peuple ».

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PENDAISONS PUBLIQUES

En 2011, les pendaisons publiques se sont déroulées aux quatre coins de l'Iran. Les provinces de Fars (dont Shiraz est la capitale) et Isfahan sont les lieux où le plus grand nombre d'exécutions publiques ont eu lieu.



La place Azadi (liberté) dans la ville de Karmanshah (à l'ouest de l'Iran) a été l'endroit où le plus grand nombre d'exécutions ont eu lieu en 2011. Cette photo a été prise lors d'une exécution publique en juillet dernier lors de laquelle trois jeunes hommes ont été pendus.

Province	Pendaison public
Fars (Sud)	12
Isfahan (Centre)	7
Kermanshah (Ouest)	7
Tehran/Alborz (Capitale)	6
Khuzestan * (Sud Ouest)	4
Hormozgan (Sud)	4
Qazvin (Ouest)	3
W. Azarbaijan * (Nord Ouest)	3
Lorestan (Ouest)	3
Baluchestan (Sud Est)	3
Yazd (Centre)	3
Bushehr (Sud)	2
Khorasan Raz (Nord Est)	2
Markazi (Centre)	2
Bakhtiari (Ouest)	1
Koh. Boy- Yasouj (Ouest)	1
Gilan (Nord)	1
Mazandaran (Nord)	1
Total :	65



DES ENFANTS REGARDENT LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



Un enfant regarde une exécution publique en Iran. IHR implore la communauté internationale et les Nations unies de bannir les exécutions publiques.

LES RAPPORTS SUR LES EXÉCUTIONS SECRÈTES OU OFFICIEUSES

En 2011, IHR a reçu une grande quantité de rapports sur les exécutions qui n'ont pas été annoncées par les autorités iraniennes. Ces informations sur les exécutions ayant eu lieu dans plus de 15 prisons différentes en Iran ont été confirmées. IHR a reçu des informations sur plus de 70 autres exécutions qui ne sont pas prises en compte dans ce rapport. Ces informations sont en cours de vérification.

Liste des prisons où des exécutions secrètes/non annoncées ont été rapporté ou confirmé :

PRISON	Exécutions
Vakilabad (Mahhad)	133
Urmia	45
Birjand	40
Ghezelhesar (Karaj)	25
Evin (Tehran)	15
Rajaei Shahr (Karaj)	8
Rasht	10
Ahvaz	10
Hamedan	5
Qom	4
Kerman	2
Boroujerd	2
Qazvin	1
Varamin (Khorin)	1

Les sources principales concernant ces exécutions proviennent d'Iran Human Rights (IHR), Human Rights and Democracy Activists in Iran (HRDAI), International Campaign for the Human Rights (ICHR), Human Rights Activists News Agency (HRANA), Mukrian News Agency, Ahwas News, RAHAN et l'association de défense des prisonniers politiques d'Azerbadjian en Iran (ADAPP). IRH n'a pris en compte pour ce rapport que les cas confirmés par au moins deux sources indépendantes.

IRAN HUMAN RIGHTS



Iran Human Rights est une association de défense des droits de l'homme à but non lucratif, avec des membres à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iran. C'est une association indépendante de toute organisation politique dont le siège est basé à Oslo, Norvège. Iran Human Rights est composé de membres actifs en Iran, aux USA, au Canada, au Japon et dans plusieurs pays européens. En 2005, cette association a développé un réseau de défenseurs des droits de l'homme iraniens et non-iraniens. Son site officiel (www.iranhr.net) a été lancé en 2007.

Le but principal du site internet est d'informer sur la peine de mort en Iran. L'objectif d'IHR est de créer un mouvement abolitionniste iranien en améliorant la prise de conscience sur la peine de mort.

Ces dernières années, le nombre d'exécutions en Iran a augmenté et il existe désormais un nombre croissant de défenseurs des droits de l'homme, de groupes ainsi que d'organisations politiques qui prêtent attention à la peine de mort.

ENSEMBLE CONTRE LA PEINE DE MORT



Depuis 2000, l'association française Ensemble contre la peine de mort (ECPM) lutte pour l'abolition universelle de la peine capitale.

Partout dans le monde, l'association fédère et mobilise les forces internationales, agit aux côtés des avocats qui défendent des condamnés à mort, sensibilise les opinions publiques et promeut une conception humaniste de la justice.

ECPM est à l'origine des Congrès mondiaux contre la peine de mort, qu'elle organise tous les trois ans (Strasbourg 2001, Montréal en 2004, Paris en 2007, Genève en 2010 et Madrid en 2013) en présence de plusieurs milliers d'abolitionnistes venus du monde entier (société civile, hommes politiques...).



*Ensemble
contre
la peine
de mort*

Iran Human Rights

Raphaël Chenuil-Hazan
Directeur
Email : rchenuil@abolition.fr
3, rue Paul Vaillant Couturier
92320 Chatillon
France

Tél. : +33 1 57 63 03 57
Fax : +33 1 57 63 89 25

Mahmood Amiry-Moghaddam
Porte-parole
Email : mail@iranhr.net
Oslo, Norway
Tél.: + 47 91742177

www.abolition.fr

www.iranhr.net